



**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 8 avril 2016**

N° 014 D 08.04.2016

Le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 8 avril 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

5.2 Création du Comité Technique de l'université Grenoble Alpes (CT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article L.951-1-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-1132 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes,

Vu l'avis favorable du comité technique de l'université Grenoble Alpes composé des comités techniques des trois anciens établissements Grenoble I, Grenoble II et Grenoble III rendu à l'unanimité de ses membres le 25 mars 2016,

Il est proposé au conseil d'administration :

1 - De créer auprès du président ou de la présidente de l'université Grenoble Alpes un comité technique ayant compétence pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'établissement.

En outre, lors de chaque réunion du comité, le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes est assisté-e en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des

fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

2 - En vertu de l'article 10 du décret du 15 février 2011 précité, la composition du comité technique est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - le président ou la présidente de l'université Grenoble Alpes, président-e du comité technique ou son représentant,
 - le directeur général des services de l'université Grenoble Alpes ou son représentant.
- Représentants du personnel :

Le nombre de représentants du personnel, membres titulaires, élus au scrutin de liste pour quatre ans, est fixé à dix membres. Ces membres disposent d'un nombre égal de suppléants.

3 - Le vote par procuration est interdit. Le vote par correspondance, aux frais de l'administration, est admis dans les cas suivants :

- les agents n'exerçant pas leurs fonctions à proximité d'une section de vote ou bureau de vote ;
- les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour raisons professionnelles ;
- les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition de création du CT.

Membres en exercice : 37

Membres présents : 19

Membres représentés : 10

Nombre de votants : 29

Voix pour : 29

Publié le : 17/05/2016

Transmis au Rectorat le : 17/05/2016

Fait à St-Martin -d'Hères, le 13 avril 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Pour la Présidente
et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
Joris Benoit
BENELLE